

**Jugement commercial 2026TALCH02/00570**

Audience publique du vendredi, huit mai deux mille vingt-six.

**Numéro TAL-2026-03106 du rôle**

Composition :

Anick WOLFF, 1<sup>ère</sup> vice-présidente ;  
Änder PROST, juge ;  
Aleksejs KETOVS, juge-délégué ;  
Paul BRACHMOND, greffier.

**Entre :**

**Maître G.M.**, notaire, établi en son étude sise L-xxxx Luxembourg, élisant domicile en l'étude de la société à responsabilité limitée G.M. SARL, établie et ayant son siège social à L-xxxx Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro BXXX.XXX, représentée aux fins de la présente procédure par Maître G.M., avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg,

**partie demanderesse**, comparant par Maître O.T., avocat, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Maître G.M., avocat à la Cour, susdit,

**et :**

le groupement d'intérêt économique **LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS**, en abrégé **LBR**, établi et ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 31, avenue de la Gare, inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro C24, représentée par son conseil de gérance actuellement en fonctions ;

**partie défenderesse**, comparant par Madame B.F., juriste, munie d'une procuration spéciale.

**Faits :**

Par exploit de l'huissier de justice suppléant A.T., en remplacement de l'huissier de justice G.G. de Luxembourg, en date du 30 mars 2026, la partie demanderesse a fait donner assignation à la partie défenderesse à comparaître le vendredi 17 avril 2026 à 9h00 heures devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, Cité Judiciaire, Plateau du Saint-Esprit, Bâtiment CO, salle CO.1.01, pour y entendre statuer sur le mérite de la demande contenue dans ledit exploit d'huissier ci-après reproduit :

L'affaire fut inscrite sous le numéro TAL-2026-03106 du rôle pour l'audience publique du 17 avril 2026, devant la deuxième chambre, siégeant en matière commerciale lors de laquelle les débats eurent lieu comme suit :

Maître O.T., en remplacement de Maître G.M., donna lecture de l'assignation et exposa les moyens de sa partie.

Madame B.F. fut entendue en ses explications.

Sur ce, le tribunal prit l'affaire en délibéré et rendit à l'audience publique de ce jour le

### **jugement qui suit :**

#### **Faits**

Le groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS (ci-après le « LBR ») a accepté, aux dates indiquées ci-dessous, les dépôts de Maître G.M. concernant le fonds d'investissement alternatif réservé sous forme de fonds commun de placement M.E. FCP-RAIF (ci-après le « Fonds ») suivants :

- le dépôt du 20 février 2026, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 26 février 2026, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

(ci-après les « Dépôts Litigieux »).

#### **Procédure**

Par exploit d'huissier de justice du 30 mars 2026, Maître G.M. a fait donner assignation au LBR à comparaître devant le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale.

#### **Prétentions et moyens des parties**

Maître G.M. demande au tribunal d'ordonner au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il demande encore à voir ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Maître G.M. base sa demande sur l'article 17bis du règlement grand-ducal du 23 janvier 2003 portant exécution de la loi du 19 décembre 2002 concernant le Registre de Commerce et des Sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises (ci-après Le « Règlement de 2003 » et la « Loi de 2002 »).

Il expose que les Dépôts Litigieux auraient été effectués par erreur alors « qu'il n'y avait pas lieu à constitution d'un RAIF sous forme de fonds commun de placement mais uniquement de modifier [le] fonds commun de placement SIF existant en fonds commun de placement RAIF ».

Le LBR ne s'oppose pas à la demande.

## **Appréciation**

La demande, introduite dans les forme et délai de la loi, est à déclarer recevable en la forme.

Le tribunal saisi est compétent pour connaître de la demande en application de l'article 21 (1) de la Loi de 2002.

L'article 17bis du Règlement de 2003 dispose que : « *Toute réquisition ou document ayant fait l'objet d'un dépôt ne peut être annulé que sur base d'une décision Judiciaire portant injonction au gestionnaire du registre de commerce et des sociétés* ».

Eu égard à cette disposition légale et au vu des éléments soumis à l'appréciation du tribunal ainsi que de l'accord des parties, il y a lieu d'enjoindre au LBR d'annuler les Dépôts Litigieux.

Il y a encore lieu d'ordonner le dépôt du présent jugement dans le dossier du Fonds, afin qu'il puisse servir de justificatif de l'annulation des Dépôts Litigieux.

Au vu de l'accord des parties, il y a encore lieu d'ordonner l'exécution provisoire sans caution du présent jugement.

Les frais et dépens sont à laisser à charge de la partie demanderesse qui est seule responsable des dépôts effectués auprès du LBR.

### **Par ces motifs :**

le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, deuxième chambre, siégeant en matière commerciale, statuant contradictoirement,

**reçoit** la demande en la forme,

la **dit** fondée,

**ordonne** au groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS d'annuler les dépôts suivants concernant le fonds d'investissement alternatif réservé sous forme de fonds commun de placement M.E. FCP-RAIF :

- le dépôt du 20 février 2026, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx, et
- le dépôt du 26 février 2026, enregistré sous la référence Lxxxxxxxxx,

**ordonne** le dépôt du présent jugement dans le dossier du fonds d'investissement alternatif réservé sous forme de fonds commun de placement M.E. FCP RAIF tenu auprès du groupement d'intérêt économique LUXEMBOURG BUSINESS REGISTERS,

**ordonne** l'exécution provisoire sans caution du présent jugement,

**laisse** les frais et dépens de l'instance à charge de Maître G.M.